

Société de Calcul Mathématique SA
Outils d'aide à la décision
depuis 1995



Paris, Faubourg Saint Honoré, le 14 septembre 2015

M. Patrice Colin
Directeur
Lig'Air
260 avenue de la Pomme de Pin
45590 Saint Cyr en Val

Lettre Recommandée AR

Objet : réponse à votre courrier du 8 septembre 2015

Monsieur le Directeur,

Je réponds par la présente à votre courrier du 8 septembre, dont les termes me paraissent absolument inacceptables. Vous vous permettez de nous écrire "il vous reste encore un travail considérable pour satisfaire notre commande". Or votre commande consistait en un microscopique contrat d'un mois de travail (en réalité, nous travaillons depuis plus de quatre mois !) pour la somme microscopique de 10 000 Euros HT : on croit rêver !

Comme vous le lirez dans le document technique joint, nous avons entièrement réalisé le travail prévu, et bien au-delà, en vous montrant comment réviser vos modèles.

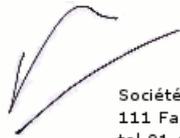
Et si notre réponse ne vous satisfait pas, c'est parce que vous êtes à la fois incompetents et malhonnêtes :

- Vous êtes incompetents : c'est vous qui êtes officiellement en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Mais vos modèles ne fonctionnent pas correctement et vos alertes sont défectueuses. Nous vous avons expliqué pourquoi et vous n'êtes pas même capables de comprendre ces explications !
- Vous êtes malhonnêtes : vous croyez que, parce que vous avez passé un microscopique contrat à une PME, celle-ci est "taillable et corvéable à merci", au gré des besoins lunatiques et incohérents de vos ingénieurs ! Vous pensez que, parce que nous avons soumis un projet où nous proposons de fournir "le principe d'une méthode", nous devons en réalité faire à votre place un travail que vous êtes manifestement incapables de faire vous-mêmes.

La collaboration entre LigAir et la SCM s'arrête aujourd'hui. Nous vous transmettons par courrier tous les documents en notre possession. Nous émettrons en même temps la facture correspondante. Si celle-ci n'est pas réglée dans les délais légaux, nous porterons plainte au pénal.

Il y a en effet un point d'une particulière gravité sur lequel j'aimerais attirer votre attention. Il ne s'agit pas d'un banal litige entre deux entités commerciales, portant sur l'exécution d'un contrat. Lig'Air est investi d'une mission de service public et doit faire preuve à ce titre d'une probité absolue (Code Pénal, Livre IV, Titre 3, Chapitre II, section 3 "des manquements au devoir de probité"). Or le fait de passer à une entreprise un microscopique contrat et d'exiger en retour, sur une longue période, de manière insistante et réitérée, des travaux manifestement sans commune mesure avec ce contrat est constitutif du délit de concussion (article 432-10 du Code Pénal : cinq ans d'emprisonnement et 500 000 Euros d'amende).

Sincèrement vôtre,



Société de Calcul Mathématique SA
111 Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
tel 01 42 89 10 89, fax 01 42 89 10 69

Bernard Beuzamy
PDG, SCM SA

PJ : description technique du travail accompli